

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,  
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,  
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : TARIFS 2022 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE VERSEMENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE AUX FAMILLES PAR LE CIAS DU GRAND DAX**

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article R 227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention de versement de l'aide facultative aux familles par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Dax,  
**VU** l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE du 8 décembre 2021.

**CONSIDERANT** que les accueils de loisirs sont un lieu de vie, de rencontre et de convivialité organisés autour des besoins, du rythme et des compétences de l'enfant,

**CONSIDERANT** que pour le temps extrascolaire, la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, de la communauté d'agglomération du Grand Dax et des autres communes, grâce à une tarification équilibrée en fonction des quotients familiaux dont bénéficient les parents,

**CONSIDERANT** que la caisse d'Allocations Familiales des Landes (CAF 40) a modifié des tranches de quotients familiaux (QF) appliqués aux familles à partir du 03 janvier 2022. Cette décision est complétée par la mise en place d'un bon CAF Vacances arrivant en déduction de la facturation aux familles selon les QF.

La CAF a également établi des prix plafonds et planchers qui doivent être respectés par les gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'ils souhaitent bénéficier d'aides à l'investissement,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS du Grand Dax) réuni le 24 novembre 2021 a approuvé une revalorisation des tarifs harmonisés et appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en tenant compte des nouvelles tranches de quotients familiaux fixés par la CAF ainsi que les tarifs plafonds et planchers appliqués aux familles,

**CONSIDERANT** que l'avenant n° 3 joint à la convention d'aide sociale facultative, ci-annexé, a été rédigé à cet effet et précise la revalorisation des tarifs alsh du Grand Dax,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer ces tarifs applicables pour les accueils de loisirs de Dax à compter du 03 janvier 2022.

**SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 03 janvier 2022 tels que présentés en annexe,

**APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles par le CIAS du Grand Dax annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la première adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU à signer cet avenant et tous les documents relatifs à ce dossier,

**NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20211217-20211216-17-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAUX**  
**TARIFS APPLICABLES AU 3 JANVIER 2022**  
**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

<b>TARIFS JOURNÉE</b>	<b>Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD</b>
<b>TRANCHE QF</b>	
0 à 449 €	2,80 €
449,01 à 794 €	4,10 €
794,01 à 905 €	6,20 €
> 905,01 €	8,30 €
0 à 449 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	1,95 €
449,01 € à 794 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	3,15 €
794,01 € à 905 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	4,65 €
>905,01 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	5,80 €
Coût journée avec repas : 30 €	
<b>VEILLÉES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3,00 €</b>

<b>TARIFS 1/2 JOURNÉE (AVEC REPAS)</b>	<b>Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD</b>
<b>TRANCHE QF</b>	
0 à 449 €	1,50 €
449,01 à 794 €	3,00 €
794,01 à 905 €	4,50 €
> 905,01 €	6,00 €
Coût 1/2 journée avec repas : 22 €	

<b>TARIFS 1/2 JOURNÉE (SANS REPAS)</b>	<b>Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD</b>
<b>TRANCHE QF</b>	
0 à 449 €	1,05 €
449,01 à 794 €	2,10 €
794,01 à 905 €	4,00 €
> 905,01 €	4,20 €
Coût 1/2 journée sans repas : 17 €	

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20211217-20211216-17-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE  
VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE FACULTATIVE  
AUX FAMILLES FREQUENTANT UN ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**ENTRE :**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax (CIAS), dont le siège social est situé 20 avenue de la gare – CS 10075, 40102 Dax Cedex, représenté par son Président Julien DUBOIS, et en application de la délibération **DEL2021-XX** en date du 24 novembre 2021 du Conseil d'administration Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ci-dessous dénommé « le Centre Intercommunal d'Action Sociale »

**D'UNE PART,**

**ET :**

....., dont le siège est situé  
....., représenté(e) par ....  
.....

Ci-dessous dénommé(e) « le gestionnaire »

**D'AUTRE PART,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-5, R123-2 et R123-21,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire du 17/12/2014,

**Vu** les délibérations concordantes des 20 communes confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire et la gestion de l'aide sociale facultative aux familles dans l'accès aux structures,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 12/03/2015,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale modifiés en date du 12/03/2015, et notamment l'article 2,

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 31/03/2016, du 28/11/2017, du 27/09/18, 24/09/19, du 21/10/20, et du 15/12/20.

**Vu** la délibération **n°DEL2021-XX** en date du 24 novembre 2021, autorisant le Président à signer le présent avenant précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire en

des tarifs harmonisés  
040-214000887-20211217-20211216-17-DE  
Date de réception : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

fonction des nouvelles tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Depuis 2012, le Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagé dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement.

Les élus communautaires ont souhaité maintenir leur soutien aux familles dans l'accès à ce service en confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- La poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire.
- La gestion d'une aide sociale facultative au bénéfice des familles de l'agglomération utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Crédits inscrits au budget général du Centre Intercommunal d'Action Sociale, article 6573 pour les organismes publics et article 6574 pour les associations.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant définit les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023, en application des nouvelles tranches de quotients familiaux définis par la Caisse d'Allocations familiales sur cette même période, et précise les modalités de renouvellement de la convention.

### **Article 2 : Dispositions relatives à l'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles**

En application des délibérations du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire, et des délibérations du 12 mars 2015, du 31 mars 2016, du 28 novembre 2017, du 27 septembre 2018, du 24 septembre 2019, du 20 octobre 2020, du 15 décembre 2020 et du 24 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le gestionnaire du ou des accueil(s) de loisirs sans hébergement s'engage à appliquer aux familles de la Communauté d'agglomération les tarifs par jour et par enfant harmonisés sur la base suivante :

#### **Du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023 :**

##### **Pour une journée avec repas :**

- 0 € < QF < 449 € : **2,80 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **4,10 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 905 € : **6,20 €/j/e**
- QF > 905,01 € : **8,30 €/j/e**

##### **Pour une demi-journée avec repas :**

- 0 € < QF < 449 € : **1,50 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **3 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 905 € : **4,50 €/j/e**

- QF > 905,01 € : **6 €/j/e**

Ces tarifs seront revalorisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en appliquant une augmentation annuelle de 2%, arrondie au montant supérieur au centième à compter du 3 janvier 2023.

### **Article 3 : Durée de la convention et renouvellement**

A compter du 3 janvier 2022, la convention sera expressément renouvelable, par courrier de l'une des parties, 1 mois avant son échéance aux mêmes conditions, sur une durée d'année civile.

### **Article 4 : Modification de la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Fait en deux exemplaires originaux.**

A Dax,  
le .....

A .....,  
le .....

Le Président du CIAS

Le gestionnaire,

Julien DUBOIS,